

## SAINT CHRISTOL

## DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
04/10/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_29 <b>Luminaire et contacteur Lumi Mags</b>  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer le luminaire cassé situé Chemin de la Distillerie et de remplacer le contacteur situé Chemin des Fourches  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec société Lumi Mags dont le siège est à Jonquerettes (84) 215 Avenue du Mont Ventoux, un devis pour le remplacement d'un luminaire et d'un contacteur dont le montant total s'élève à la somme de 1 012.94€ TTC.  Le Maire, Henri BONNEFOY.

